

AVIS PUBLIC

REPORT DE LA VENTE POUR TAXES AU 7 DÉCEMBRE 2021

Avis public est, par la présente, donné par le soussigné, conformément à l'article 451 du Code municipal, au Règlement numéro 294-01-18 relatif aux modalités de publication des avis publics et conformément au Règlement 317-05-21 modifiant le règlement numéro 80-1 reportant la date de la tenue des ventes pour défaut de paiement de l'impôt foncier pour l'année 2021 :

1. Que, lors de la séance ordinaire tenue le 25 mai 2021, le conseil des maires de la MRC de Charlevoix-Est a adopté le Règlement 317-05-21 modifiant le règlement numéro 80-1 reportant la date de la tenue des ventes pour défaut de paiement de l'impôt foncier pour l'année 2021, prévoyant qu'en raison de la pandémie de la COVID-19 (décret 433-2021), la vente d'immeubles à l'enchère publique pour défaut de paiement des taxes municipales et scolaires qui était prévue initialement le 10 juin 2021 à 10 h est reportée au **mardi 7 décembre 2021 à 10 h**, à la salle du conseil des maires de la MRC de Charlevoix-Est, sise au 172, boulevard Notre-Dame, Clermont (à moins que ces taxes et les frais ne soient payés antérieurement).
2. Ce règlement est entré en vigueur conformément à la loi et est disponible à la MRC de Charlevoix-Est, au 172, boulevard Notre-Dame, à Clermont, durant les heures normales de bureau, ainsi que sur le site Internet de la MRC au www.mrccharlevoixest.ca.

DONNÉ À CLERMONT
CE 26^e JOUR DE MAI DEUX MILLE VINGT ET UN

Pierre Girard
Directeur général
Secrétaire-trésorier